



Faits saillants
Séance ordinaire du comité exécutif
27 février 2019

Le comité exécutif a adopté les résolutions suivantes :

Actes d'établissement et
plan triennal de répartition
et de destination des
immeubles

ATTENDU QUE l'article 39 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3) fait obligation à la commission scolaire d'établir un acte d'établissement pour chacune de ses écoles et chacun de ses centres;

Actes d'établissement

ATTENDU QUE l'article 40 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3) fait aussi obligation à la commission scolaire de consulter le conseil d'établissement pour modifier ou révoquer l'acte d'établissement d'une école ou d'un centre compte tenu du plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la commission scolaire;

EC-190227-TS-0050

ATTENDU QUE le comité exécutif a adopté la résolution n° EC-181128-TS-0033 autorisant la tenue d'une consultation sur la partie relative aux actes d'établissement comprise dans la politique n° 2019-CA-02 : Actes d'établissement et plan triennal de répartition et de destination des immeubles;

ATTENDU QUE la consultation s'est terminée le 14 janvier 2019 et que la rétroaction reçue sur la partie relative aux actes d'établissement a été prise en considération;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Gagnon que, sur recommandation du comité administratif, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve la partie relative aux actes d'établissement comprise dans la politique n° 2019-CA-02 : *Actes d'établissement et plan triennal de répartition et de destination des immeubles*.

Adopté à l'unanimité

Actes d'établissement et
plan triennal de répartition
et de destination des
immeubles

ATTENDU QUE l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3) fait obligation à la commission scolaire d'établir chaque année un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles;

Plan triennal

ATTENDU QUE l'article 211 fait aussi obligation à la commission scolaire de dresser, compte tenu de ce plan, la liste de ses écoles et de ses centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes et de leur délivrer un acte d'établissement;

EC-190227-TS-0051

ATTENDU QUE l'article 193 de la Loi sur l'instruction publique fait obligation à la commission scolaire de consulter le comité de parents relativement au plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles, à la liste des écoles et aux actes d'établissement;

ATTENDU QUE le comité exécutif a adopté la résolution n° EC-181128-TS-0034 autorisant la tenue d'une consultation sur la partie relative au plan triennal comprise dans la politique n° 2019-CA-02 : Actes d'établissement et plan triennal de répartition et de destination des immeubles;

ATTENDU QUE la consultation s'est terminée le 14 janvier 2019 et que la rétroaction reçue sur la partie relative au plan triennal a été prise en considération;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire-parent Stéphane Henley que, sur recommandation du comité administratif, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve la partie relative au plan triennal comprise dans la politique n° 2019-CA-02 : *Actes d'établissement et plan triennal de répartition et de destination des immeubles.*

Adopté à l'unanimité

Rectificatifs de commande ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-170628-MR-0124, accordant le contrat d'agrandissement de l'école primaire Franklin Hill à l'entreprise KF Construction inc. pour des dépenses directes (ci-après appelées « taxes nettes ») pour la commission scolaire de 6 245 195,48 \$;

Travaux d'agrandissement de l'école primaire Franklin Hill

EC-190227-MR-0052

ATTENDU QUE le conseil des commissaires et le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier ont adopté les résolutions nos CC-170901-MR-0003, EC-180425-MR-0046, EC-180627-MR-0064, EC-180926-MR-0006 et EC-181128-MR-0036 approuvant les rectificatifs de commande totalisant 427 829,52 \$, taxes nettes;

ATTENDU QUE, lors de l'exécution des travaux d'agrandissement, un autre rectificatif de commande a été apporté pour tenir compte de l'annulation du traçage des lignes sur le terrain de soccer au coût de 1 035,00 \$, avant taxes (1 189,99 \$, toutes taxes comprises, ou 1 106,28 \$, taxes nettes);

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Melissa Wall que, sur recommandation du comité administratif, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve ce rectificatif de commande représentant un crédit de 1 106,28 \$, taxes nettes;

QUE le coût total du projet, y compris les rectificatifs de commande, soit réduit à 6 671 918,72 \$, taxes nettes;

QUE le président ou, en son absence ou à sa connaissance, la vice-présidente, ainsi que la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente;

ET QUE le directeur du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisé à signer des documents donnant plein effet à la présente, conformément au règlement no BL2008-CA-01 : *Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.*

Adopté à l'unanimité